Le projet d'impôt sur le revenu

devant la Chambre de Commerce de Roubaix

Dans la réunion qu'elle a tenue, le 29 mars dernier, à Paris, l'assemblée des présidents des Chambres de commerce a décidé de demander à chacune des Chambres de prendre une délibération sur la question de l'impôt sur le revenu.

Dans sa dernière séance la Chambre de commerce de Roubaix a étudié cette importante question et elle adopte à l'unanimité un rapport très documenté que nous allons analyser.

Après avoir exposé le projet Caillaux, que nos lecteurs connaissent, le rapporteur l'examine dans ses détails au double point de vue de son opportunité et de ses conséquences.

Le régime actuel

« Le régime des contributions directes tel qu'il est pratiqué, dit-il, peut avoir des défauts et il en a certainement, mais il a aussi des avantages qui compensent et au delà ces défauts et qu'il importe de faire ressortir. S'inspirant du principe d'égalité qui régit tous les Français devant l'impôt, il frappe les signes extérieurs de la richesse sans atteindre la personne du contribuable; il est fondé sur la proportionnalité et exclut l'arbitraire; il procure au Trésor Public des ressources toujours croissantes et jamais, même dans les moments les plus difficiles, il n'a déjoué les calculs des pouvoirs publics. Il est ancré dans les habitudes du pays et son fonctionnement ne heurte pas plus les susceptibilités qu'il ne soulève de récriminations. Bref, le système actuel est bon; il suffit de le bien appliquer pour qu'il produise les meilleurs fruits.

« Tout autre est le projet de loi de M. Caillaux qui a rencontré dans le pays tout entier un accueil si peu sympathique.

» Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut en penser. En attendant, jetons un coup d'œil sur les chapitres de ce projet de loi qui touche plus particulièrement le commerce et l'industrie. Nous voulons parler des 3e et 4e catégories comprenant: 1° Les revenus des capitaux mobiliers et 2° Les bénéfices du commerce et de l'industrie.

. . . . . .

Les taxes intéressant le commerce et l'industrie

» Les taxes qui atteindront les valeurs intéressant le commerce et l'industrie seront un obstacle à la marche des affaires, en ce sens qu'elles détermineront la raréfaction des capitaux en France et que, par suite, elles seront de nature à empêcher un grand nombre d'entreprises de prospérer et même de naître.

» Si, depuis près de sept ans, au grand profit de notre commerce national et aussi du Trésor Public, la Banque de France a pu conserver le taux d'escompte de 3 % alors que dans les nations voisines, il devrait être porté à 6 et même à 7 %, c'est à l'influence des capitaux commandés et rien qu'à cela qu'elle le doit. Il serait imprudent de l'oublier.

» D'autre part, la taxation de la rente française, quelque détour que l'on prenne pour l'imposer, est contraire à tous des engagements que l'Etat a pris envers ses créanciers depuis plus d'un siècle.

. . . . . .

» En ce qui concerne les créances hypothécaires et chirographaires, nous ferons remarquer simplement que l'impôt qui les vise est antidémocratique, parce que ce n'est pas le capitaliste, c'est-à-dire le prêteur qui se trouvera atteint, mais bien le créancier, autrement dit, celle des deux parties dont la condition est généralement la plus précaire.

» Le quatrième paragraphe de l'article 19 qui vise le dépôt de sommes d'argent en banque ou ailleurs n'est pas le moins grave de cet article. — Ce dépôt est le plus souvent la représentation d'engagements pris, de marchandises impayées ou de dépenses faites ou à faire, mais il n'est pas à proprement parler susceptible de revenus. — Il joue un rôle éminemment utile dans notre organisation économique et c'est grâce à lui que bien des choses ont pu être faites.

» Il est à craindre que ce dépôt si nécessaire ne disparaisse si, comme il en est menacé, il est atteint par l'impôt. Et, qu'est-ce qui souffrira de cette disparition, c'est l'industrie, c'est le commerce, c'est l'Etat lui-même qui ne trouvera pas dans l'impôt sur le revenu, la contrepartie du préjudice résultant pour lui du trouble qu'il aura apporté dans le fonctionnement du crédit public.

» Le petit commerce est particulièrement menacé par cette perspective parce que le crédit lui est indispensable et que sans le crédit, il ne peut ni prospérer, ni vivre.

Pour remplacer la patente

» Il est un autre point de la troisième catégorie que nous voulons toucher, c'est celui que visent les articles 29 et 30 du projet relatif aux infractions et pénalités. Nous craignons que l'application de ces articles ne soit grosse de conséquences et qu'elle n'ait, pour premier résultat, en provoquant des difficultés nombreuses, d'encourager la fraude et la dissimulation.

» Nous arrivons à la quatrième catégorie comprenant les articles 32 à 39 du projet de loi et se rapportant aux bénéfices des professions industrielles et commerciales.

» Les bénéfices dont il s'agit sont taxés à raison de 3 1/2 %; le produit de cette taxe est destiné à remplacer l'impôt de la patente. Quelle charge résultera-t-il pour le commerce et l'industrie de cette substitution? Personne ne le sait, mais tout porte à croire, contrairement à ce que pense l'auteur du projet de loi qu'elle sera plus lourde que la contribution de la patente; en tout cas, voici d'après l'article 32, comment elle s'établira: L'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales est établi annuellement à raison du revenus professionnels réalisés pendant l'année précédente. Le revenu imposable est constitué par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession.

» Il ne nous paraît pas juste de considérer comme revenus les bénéfices commerciaux ou industriels. Les revenus sont le fruit d'un capital tangible, ils sont connus d'avance et peuvent être touchés à des époques déterminées; les bénéfices industriels et commerciaux, au contraire, sont essentiellement aléatoires, on ne peut les connaître qu'en fin d'opération, car ils varient suivant les années prospères et les années stériles et aussi suivant les événements. Les résultats annuels se balançant les uns par les autres, rien ne serait plus dangereux et moins équitable que de les imposer séparément.

» Par quels moyens et quelle voie mal taillée le fisc pourra-t-il tenir compte de cette situation? Comment apprécierra-t-il l'importance des réserves qu'un industriel ou un commerçant prévoyant doit faire non seulement pour la réfection de son matériel, mais aussi pour se garantir contre l'incertitude des créances et des fluctuations des marchés?

Le rapporteur proteste ensuite contre la façon dont sera faite l'évaluation des revenus par le contrôleur des contributions directes, assisté d'une Commission spéciale.

Conclusion

Il conclut comme suit :

« En somme, le projet d'impôt sur les revenus présenté par M. le Ministre des Finances constitue pour tous les contribuables français en général, une inquiétante menace de vexations et pour un très grand nombre d'entre eux la plus criante des injustices.

» Il comporte une série de mesures toutes plus odieuses l'une que l'autre.

» Il est progressif pour une catégorie de citoyens, par l'impôt complémentaire qui l'aggrave.

» Son application ne pourrait se réaliser sans le secours d'un service d'informations qui permettrait au fisc de pénétrer dans l'intimité des familles, d'y compulser livres de commerce et autres papiers et documents divers, d'y violer les secrets les plus respectables et les mieux gardés et de faire peser ainsi sur tous les Français une intolérable inquisition se manifestant sous forme d'investigations de tous genres, perquisitions, déclarations verbales et écrites avec ou sans serment, interrogatoires, visites domiciliaires, dénonciations, toutes choses en un mot qui sont incompatibles avec notre carrière et notre esprit d'indépendance.

» Ajoutons avec l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce dont nous avons sous les yeux la délibération du 26 mars 1907, que le système d'impôts qui constitue le projet ne présente aucune garantie de stabilité tant il sera facile d'en varier le pourcentage; que ses moyens de perception seront un encouragement à la fraude et au mensonge et créeront une inégalité de traitement au détriment des contribuables sincères et consciencieux.

» Que les coercitions de toute nature auxquelles seront exposés les contribuables les inciteront à placer leurs capitaux à l'étranger, hors des atteintes d'une fiscalité âpre et tracassière, mais au détriment du commerce et de l'industrie de la France; que le moyen et le petit commerce seront ruinés par le nouvel impôt qui, fonctionnant comme toutes les lois somptuaires, tarira la source des affaires en restreignant les dépenses de chacun; qu'en outre, une fiscalité excessive, injuste et draconienne éloignera des carrières commerciales et industrielles les initiatives et les énergies créatrices du progrès et de la prospérité; que, par voie de conséquence, la demande de main-d'œuvre ira en décroissant et qu'il est injuste à l'égard des petits commerçants et industriels, si dignes d'intérêt en ne leur conférant pas des dégrèvements à la base dont doivent jouir les assujettis des autres catégories; qu'enfin, il ne fera pas disparaître complètement le système des contributions directes, puisqu'aux termes de son article 20, il ajourne à plus tard la décision devant être prise au sujet des impositions communales et départementales qui doivent nécessairement être conservées.

» Présente-t-il au moins par un côté quelconque une compensation à ces inconvénients et à ces dangers? Nous n'en apercevons pas. Son rendement lui-même ne lui donne aucun avantage puisque évalué à 604 millions, il ne donne au Trésor en tout et pour tout, quatre millions de plus que celui actuel des Contributions directes.

» On ne peut concevoir que pour attendre un si maigre résultat, on expose le pays à tant de menaçants aléas.

» En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de s'élever très énergiquement contre le projet de loi dont il s'agit qui est absolument opposé aux intérêts de tous les contribuables et particulièrement à ceux du commerce et de l'industrie. »

LE JARDIN DE LA BOURSE. — Le vieux jardin de la Bourse, déjà si fortement amputé, il y a dix-huit mois, par suite de la construction du nouvel hôtel de la Chambre de commerce, est en train de disparaître tout à fait. Des bucherons sans pitié, abattent, en ce moment, les quelques arbres qui formaient un petit nid de verdure, fort peu coquet d'ailleurs et donnaient à notre Grand'Place l'aspect assez... provincial.

C'est encore un coin du vieux Roubaix qui s'en va !

A L'INSTITUT POPULAIRE DE L'EPEULE. — LES « CHANSONS DU SILLON ». — L'Institut populaire organise pour dimanche prochain à 5 heures et demie, une séance exclusivement consacrée aux « Chansons du Sillon ». On sait, en effet, que le mouvement du Sillon a inspiré à plusieurs poètes, parmi lesquels il faut citer Théodore Botrel, des œuvres très intéressantes. L'un d'eux, Henri Colas, a traduit, dans de nombreuses chansons et en vers de fort belle venue, l'esprit profondément démocratique et chrétien qui anime ses camarades. Il en a composé lui-même la musique qui, parfois joyeusement alerte, parfois enveloppante et douce, fixe facilement dans les mémoires toutes ces petites poésies qui forment le recueil déjà compact des « Chansons du Sillon ».

C'est Henri Colas lui-même qui dira ses œuvres aux auditeurs de l'I. P.

Une entrée de dix centimes sera perçue. Il n'est pas mis en vente de cartes à l'avance, mais on peut retenir des places moyennant 0,25 c. à l'I. P. 71, rue Descartes.

L'ACCIDENT DU TRAVAIL DE LA FILATURE MOTTE ET PORISSE. — Les funérailles de M. Victor Perche, qui fut blessé au cours de son travail à la filature de MM. Motte et Porisse, rue des Longues-Haies, et est mort à l'Hôtel-Dieu, mercredi soir, auront lieu samedi à huit heures du matin en l'église Notre-Dame. Les patrons du blessé se sont chargés de tous les frais de l'enterrement.

L'autopsie du cadavre, dans le but de rechercher la cause exacte de la mort, sera faite vendredi après-midi à la morgue.

LES ACCIDENTS DE LA RUE. — Jeudi matin est entré à l'Hôtel-Dieu un ouvrier peigneur, M. Henri Delespaul, 38 ans, demeurant rue Louis-Decottignies 47, qui s'était fracturé la clavicule en tombant rue de Lille. L'accident s'est produit il y a une quinzaine de jours. M. Delespaul qui était chaussé de sabots avait glissé et était tombé sur la bordure du trottoir.

PIANOS. — Location d'excellents pianos à partir de 5 francs par mois, Maison **SCREPEL**, 138 bis, Grande-Rue. 915-2

UN BOUTON D'OREILLE EN DIAMANT a été perdu rue de Lille à Roubaix, 200 francs de récompense. Prendre l'adresse au bureau du journal. 26165d

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un tailleur de pierres de M. Victor Bayart, entrepreneur, M. Victor Tourbier, 27 ans, rue de Turenne, à la Madeleine, s'est fait en tombant des contusions dans la région lombaire. Quinze jours de repos. Docteur Tonnel. — A la filature de MM. Ennoult et Dubois un filateur M. Camille Dedunsfaeger, 59 ans, rue du Trieux, à Wasquehal, a été blessé à la malmemhyp sdrétu cmfhyp fam cf mayofafafamds à l'annulaire gauche par la courroie de son métier. Quinze jours de repos. Docteur Dispa. — Une bâclerie de la filature de MM. Dillies et Catteau, boulevard de Reims, Mlle Marie Vandenabeele, 24 ans, rue des Dunes, cour Vroman, a eu le médiocre droit pris par les engrenages de son métier. Quinze jours de repos. Docteur Bée. — Un débardeur de MM. Léopold Levy et frères, engrenageurs, M. Camille Libert, rue du Vert Pré, à Lys, a été blessé à l'index gauche par les engrenages de son métier. Docteur Wartel. — Dans l'atelier de MM. Leveugle-frères chaudronniers, M. Louis Dammone, chaudronnier 24 ans, rue du Fontenoy, a reçu une tôle sur le pied gauche. Quinze jours de repos. Docteur Delattre. — Un débardeur de MM. Dreyfus et Moch, négociants, M. Oscar Vandeputte, 28 ans, rue de Flandre, s'est blessé au genou gauche en tombant. Trois semaines de repos. Docteur Delattre. — A la fonderie de la Fosse-aux-Chênes l'un des ouvriers M. Louis Lamerand, 24 ans, rue de la Vigne à Wattrelos, a eu la main droite comprimée par un bac rempli de mitraille de fonte. Quinze jours de repos. Docteur Dupré. — Dans l'atelier de construction de MM. Meyer et Boquillon, un tourneur M. Hector Cossin, 25 ans, rue du Tilleul, a été blessé à la main gauche par son outil. Quinze jours de repos. Docteur Dupré. — Un manœuvre de M. Léon Planquart tapissier, M. Jules Vanhoutte, 24 ans, Grande-Rue s'est fait des contusions au genou droit en tombant. Trois semaines de repos. Docteur Dupré.

LA SAVONNERIE DU CONGO, 2, rue de Mouvaux, à Roubaix, demande des **ouvrières de 18 à 20 ans.** 26172

ENTERREMENT DU VENDREDI 3 MAI 1907. — M. Jean-Baptiste Coget, neuf heures et demie, église Saint-Martin.

CROIX

CRIME OU SUICIDE?

Le samedi 13 avril dernier, M. William Kattès, 40 ans, laveur au peignage Holden, était trouvé pendu à une poutre de sa cuisine, estaminet de la *Boscule*, place de Croix. La famille ayant émis des doutes sur l'hypothèse du suicide, une descente du Parquet eut lieu le dimanche suivant.

D'autre part, M. Delalé, juge d'instruction, commit M. le docteur Dutilleul, médecin-légiste, à l'effet de déterminer les causes de la mort de M. Kattès. L'autopsie fut pratiquée le vendredi 19 avril; cette opération ne révéla rien d'anormal au praticien qui a déposé jeudi, son rapport, concluant au suicide de M. William Kattès.

LA TENTATIVE DE MEURTRE

Nos lecteurs se souviennent du drame sanglant qui se déroula le mercredi 10 avril, dans les parages du bois de La Fontaine. Un certain Charles-Louis Nibois, 26 ans, sans profession déterminée, blessa d'un coup de couteau à la gorge, son amie Adélaïde Homerin, 30 ans, originaire de Belgique. Dix jours après le drame, la jeune femme pouvait être entendue par le magistrat instructeur; la blessure reçue par elle était donc très légère, aussi cette affaire fut-elle ramenée à de moindres proportions. Le coupable, Louis Nicaise, est renvoyé devant le Tribunal correctionnel, audience du 10 mai, sous l'inculpation simple de coups et blessures.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — A la Société Anonyme de fabrication des tourteaux de brasserie, M. Paul Michel, 36 ans, magasinier, rue de l'Ermitage, à Croix, a reçu un sac sur la cheville; entorse tibio-tarsienne droite. 15 à 20 jours de repos. Docteur Demoulin.

GABEREL et LORSIGNOL
BÉTON DE CIMENT ARMÉ
CROIX-ROUBAIX (NORD)
4856

WASQUEHAL

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Henri Dewilde, 48 ans, manouvrier à l'usine de produits chimiques de MM. Eyquen et Leroy, brûlures de la paroi abdominale par les éclaboussures d'une solution de sulfure de sodium. Quinze jours; docteur Putin.

— M. Louis Rimbaut, 31 ans, manouvrier à la même usine, rue Magenta, à Tourcoing. Plaie ulcérée de la région antérieure du cou du pied droit, consécutive à une éclaboussure d'acide sulfurique. Dix jours; docteur Butin.

LANNOY

LA SÉCHERESSE ET LES INONDATIONS. — *Les dégâts causés à la culture.* — Les intempéries qui se sont produites au cours de la dernière campagne 1905 ont occasionné de sérieux dégâts à la culture dans certaines localités du canton de Lannoy.

Parmi les communes les plus atteintes on signale cette année Lys-lez-Lannoy, Gailly et Forest. L'autorité préfectorale, mise au courant de la situation, a estimé qu'il y avait lieu de dédommager les cultivateurs nécessiteux ou ouvriers agricoles lésés dans leurs intérêts par suite de ces intempéries.

Une Commission spéciale procédera à la constatation et à l'évaluation des dommages pour la fixation du chiffre d'indemnité.

HEM

La suppression des processions

L'Administration municipale vient de notifier à M. l'abbé Poret, curé-desservant de la paroisse, l'arrêté qu'on lira plus loin et qui avait été adopté par la municipalité lors de la séance ordinaire de février dernier. Ce document a reçu l'approbation préfectorale.

On remarquera par sa teneur qu'il implique la suppression radicale des processions en dehors de l'église.

Nous ne pouvons que regretter cette mesure, dictée par un sectarisme étroit devant qui tout doit plier: bon sens, justice, équité. Aucun motif sérieux ne peut être invoqué sous prétexte de justification. Que peut-on arguer en effet contre la circulation d'un cortège de citoyens paisibles affirmant leur foi dans une attitude recueillie?

Rien, assurément, et dans ce cas la suppression d'une cérémonie séculaire est une tracasserie et une injustice. D'ailleurs, l'acte arbitraire de la municipalité radicale-socialiste est de mauvaise politique. Il sera à coup sûr désapprouvé par la grande majorité de la population, et surtout par les petits commerçants à qui il va causer un préjudice très appréciable.

Ceci dit, voici le texte de l'arrêté d'interdiction:

« ART. 1er. — Toute manifestation extérieure du culte est interdite en dehors de l'église; exception est faite pour les enterrements.

« ART. 2. — La sonnerie des cloches de l'église ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à huit heures du soir et aura exclusivement pour objet les cérémonies du culte savoir: 1° L'« Angelus », qui sera sonné au matin, à midi et au soir; 2° La messe paroissiale des dimanches et fêtes, les vêpres et salutations ainsi que les messes célébrées dans la semaine; 3° Les catéchismes, baptêmes, communions, mariages et l'administration des malades; 4° Les décès, convois et inhumations.

» Toutefois, en temps d'épidémie, le Maire pourra faire suspendre la sonnerie des cloches pour les services funèbres avec l'autorisation de M. le Préfet.

» Le Maire aura le droit de faire sonner les cloches pour annoncer le passage officiel du président de la République; pour annoncer les fêtes nationales, la veille et le jour; lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants, pour prévenir ou arrêter tout accident de nature à exiger leur concours, tels qu'incendie, émeute, invasion ou tout autre danger public. »

WILLEMS

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION SCOLAIRE DU CANTON DE LANNOY. — Le Comité organisateur des écoles se réunira lundi soir à la Mairie, afin d'arrêter, de concert avec la Commission municipale des fêtes, le programme de la manifestation scolaire du 16 juin prochain. Une lettre d'invitation a été adressée aux présidents des sociétés de la région.

WATTRELOS

UNE CONFÉRENCE. — On annonce que dans une quinzaine de jours sera donnée une réunion politique, salle Verrasse, avec le concours de MM. Cunéo d'Ornano, Lesies et de Dion.

Grande Pharmacie H. Couvreur
G. MAGRON, Dr, 32, RUE NEUVE, ROUBAIX
Guérison assurée de toutes les maladies de la peau et vices du sang par le DÉPURATIF DU Dr JACKSON.

TOURCOING

LE SECTIONNEMENT ÉLECTORAL. — Par arrêté en date du 27 avril dernier, M. le Préfet du Nord a délégué M. Lecomte, adjoint au maire de Tourcoing, pour procéder à une enquête sur le projet de modification du sectionnement de la commune de Marcq-en-Barœul. (*Création de 4 sections au lieu de 2*).

Par arrêté de même date, M. Masurel-Leclercq, conseiller municipal, a été désigné pour procéder à une enquête sur le projet de modification du sectionnement de la commune de Roncq. (Suppression du sectionnement).

La délibération du Conseil général du 11 avril 1907, sera déposée dans chacune des mairies pendant huit jours du 5 au 12 mai 1907 inclusivement ou tous les intéressés pourront en prendre connaissance et fournir leurs observations écrites.

A l'expiration du délai de huitaine, M. Lecomte, pour la commune de Marcq-en-Barœul, et M. Masurel-Leclercq, pour la commune de Roncq, recevront à la mairie de chacune des communes pendant un jour toutes les observations et réclamations pour ou contre le sectionnement.

RÉUNION DE COMMISSION. — La commission municipale de la Voirie s'est réunie jeudi soir à quatre heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dron, maire. Au cours de cette réunion, avant que la question ne vienne devant le Conseil municipal, la commission a discuté sur le chiffre des indemnités accordées, pour expropriation, par le tribunal civil de Lille.

Diverses questions de voirie ont été en outre discutées.

RÉUNION GÉNÉRALE de la « MUTUELLE ». — La réunion générale trimestrielle de la société de secours mutuels des employés du Commerce, de l'Industrie et des Administrations, La Mutuelle, aura lieu dimanche prochain, 5 mai, à l'Hôtel de Ville, à trois heures. L'ordre du jour porte: la lecture du procès-verbal de la réunion de février; la situation financière du premier trimestre 1907; communications diverses; vote pour l'admission définitive de nouveaux membres participants.

TRANSFORMATIONS A L'HIPPODROME DU BRUN-PAIN. — Déjà l'an dernier d'importants aménagements avaient été apportés à la disposition générale du champ de courses tourquennois. Ils tendaient à en rendre l'accès plus facile et l'hippodrome plus agréable. Le public avait apprécié, comme il convient les efforts faits en ce sens par M. Jules Dassonville, le sympathique président de la société des courses.

Cependant le public devenu plus exigeant à mesure qu'on s'ingénie à lui fournir des programmes variés dans un décor aimable, manifestait le désir de voir de nouvelles transformations s'opérer. On lui donne encore satisfaction sur ce point et le Conseil d'administration de la société a décidé de nouvelles améliorations qui satisferont pleinement, le 5 mai prochain les desiderata du public.

Signalons tout particulièrement le déplacement de l'entrée des piétons reportée désormais près de l'entrée des tribunes, de manière à éviter la traversée de la prairie, laquelle n'était rien moins qu'agréable les jours de mauvais temps.

La terrasse du Pavillon, elle-même, a été complètement transformée et n'a plus rien à envier aux hippodromes les mieux réputés.

Au Pari-Mutuel, le nombre de guichets a été augmenté, etc., etc.

Des moyens de transports par chemin de fer, service spécial de tramways de Lille à Tourcoing, services d'omnibus à la gare principale, à la gare des Francs et à la Grand'Place de Tourcoing, seront mis à la disposition du public.

Bref, il ne reste plus qu'à souhaiter du beau temps.

STATISTIQUE GASTRONOMIQUE. — Pendant le mois d'avril, il a été abattu, pour être livrés à la consommation: 550 bœufs et vaches; 301 veaux; 236 moutons; 538 porcs, et cinq chevaux. Le poids de la viande de boucherie s'est élevé à 264.321 kilos. Les cinq chevaux pesaient 1.195 kilos.

Il a été débité aux Halles Centrales, 51.770 kilos de viande de bœuf; 10.956 kilos de veau; 1.713 kilos de mouton; 13.767 kilos de porcs; 3.598 kilos de jambon et 15.535 kilos de marée. 10.300 huîtres ont été vendues à la criée.

A l'abattoir 923 kilos de viande de boucherie ont été saisis par M. Tétart, vétérinaire inspecteur. M. Boussemart, vérificateur aux Halles, a fait saisir et enfouir 128 kilos de marée.

CHEZ LES DOUANIERS. — Une élection de 30 délégués au Conseil de discipline des douanes aura lieu le 6 mai prochain. A ce propos la commission de l'Amicale des douaniers a dressé, dans sa dernière réunion, une liste de douze délégués pour chaque catégorie.

Voici cette liste:

Brigadiers: MM. Petit (Tourcoing-gare); Torrel (Tourcoing); Lagarde (Campbin); Delbecq (Cysoing); Claerbout (Pont-de-Nieppe); Brunon (Comines); Parisin (Baisieux); Mourlevat (Les Verrières); Borel (Bessy); Chivrac (Saint-André); Bertaux (Wannehain); Coquelet (Flesquel).

Sous-brigadiers: MM. Vandenbussch (Wervicq); Dutannoy (Pont-de-Nieppe); Doubaux (Sailly-Lannoy); Ringot (Tourcoing); Dessumps (Halluin-gare); Frigout (Willems); Poos (Fives); Koël (Mouchin); Péronne (Seclin); Pinon (Roubaix-droite); Sales (Rumegies); [illegible] (Genech).

Préposés: MM. Duriardif (Templemars); Idrac (Roubaix-Wattrelos); Vouiller (Lille); Gerrard (Wez-Maquart); Hespel (Armentières); Vandenbussche (Pont-de-Marcq); Decuyssure (Cysoing); Nivet (Tourcoing); Clerbaux (Lille); Meunier (Roubaix); Ibo (Loos); Benet (Wattrelos).

LES EXPLOITS D'UN HOMME IVRE. — Le garde champêtre Blondel, du poste du Blanc-Seau était informé mercredi matin, qu'un homme en état complet d'ivresse passant rue de Mouvaux, venait, en tombant, de briser la vitrine de Mme veuve Vandercruysse, marchande de chaussures, au numéro 30 de cette rue. La glace avait une valeur de trente francs.

M. Blondel se mit à la recherche de l'inconnu. Celui-ci était entré à l'estaminet tenu par Mme Delaye, rue de Mouvaux, 74. Là, il se signalait par un outrage public à la pudeur. Lorsque l'agent voulut l'arrêter, l'homme se défendit et porta plusieurs coups de poing dont aucun heureusement n'atteignit le garde Blondel.

Interrogé par M. Rougeron, commissaire de police, cet homme a déclaré se nommer Joseph Vanmarcke, 27 ans, tisserand, né à Croix, demeurant à Roubaix, rue du Chemin-de-fer, à l'estaminet de la « Clef d'Or ». Il fut trouvé porteur d'un livret d'ouvrier attestant qu'il avait, en ces derniers temps, travaillé dans deux filatures de la région. M. Rougeron ayant eu des doutes sur l'authenticité des signatures questionna Vanmarcke, qui reconnut que les certificats étaient faux et étaient écrits de sa main.

Maintenu en état d'arrestation, cet homme a été dirigé sur Lille. Il sera poursuivi pour bris de clôture, ivresse, outrage public à la pudeur, coups à agent, fabrication de faux certificats.

ACCIDENT DE ROULAGE. — Un nouvel accident de roulage s'est produit jeudi après-midi vers quatre heures, rue de Tournai. M. Bernard Fontaine, marchand de charbon, rue du Bois, 92, revenait de la gare aux marchandises, conduisant un camion chargé de charbon. Vis-à-vis de l'église Saint-Christophe, rue de Tournai, une des roues d'avant du véhicule fut prise entre les rails de l'aiguille. Sous la violence de l'effort que firent les chevaux pour dégager le camion, l'essieu d'avant se brisa.

M. Fontaine a fait faire des constatations par un huissier afin de réclamer le coût des dommages à la Compagnie des Tramways. La circulation n'a été interrompue que pendant quelques instants.

L'ACCIDENT DE LA RUE DES CARLIERS. — Les funérailles de M. Jules Alleweireldt, décédé mercredi à la suite de l'accident survenu le 25 courant à la filature de M. Destombes-Grau, auront lieu aujourd'hui à 8 heures et demie du matin, en l'église Notre-Dame.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Aux chaudronneries de Roubaix-Tourcoing, rue de Roubaix, 27 *bis*, un chaudronnier, M. René Delcourt, 25 ans, rue de l'Union, 71, a été contusionné au pouce gauche par un coup de marteau. Docteur Debuchy; dix jours.

— M. Alfred Vercruysse, 25 ans, rue de la Paix, 2, homme de peine chez MM. Pollet frères, en manipulant une balle de laine, s'est blessé au pouce droit. Docteur Decherf; dix jours.

— Chez M. Maillait, entrepreneur, un manœuvre, M. Félix Delcouillerie, 25 ans, rue du Vieux-Bureau, 59, a été contusionné au pied droit par la chute d'un fût de potasse. Docteur Beulque; douze jours.

— Chez MM. A. et P. Pollet, un homme de peine, M. Jules Libeer, 27 ans, rue Chaussée de Lille, 47, à Mouscron, en faisant une chute, s'est contusionné au genou gauche. Docteur Decherf; dix jours.

— M. Alphonse Loridan, 25 ans, laveur au même établissement, rue de Beauvais, 40, à La Marlière, en chargeant des balles, s'est fait un effort aux reins. Docteur Decherf; dix jours.

— Aux établissements François Masurel frères, rue de Wailly, une retordeuse, Mlle Elodie Coucke, 25 ans, rue du Luxembourg, 53, a été blessée au bras droit par une courroie en mouvement. Docteur Hurez; vingt jours.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENT
ÉCLAIRAGE, OBJETS D'ART
MOREL-GOYEZ, 29, rue Esquermoise, LILLE
LILLE MEMBRE DU JURY 1902.

LILLE

ANCIENS MILITAIRES DU 73e RÉGIMENT D'INFANTERIE ET DU 73e RÉGIMENT DE MARCHE 1870-71. — La prochaine assemblée générale des Anciens Militaires du 73e régiment d'infanterie, se tiendra à Lille, le dimanche 5 mai, à quatre heures, au siège, 65, boulevard de la Liberté, pour procéder à l'élection définitive du Conseil d'Administration.

Les personnes ne pouvant assister à la réunion, sont priées de vouloir bien renvoyer leur bulletin de vote au siège, pour le *dimanche 5 mai, dernier délai.*

UNE MYSTÉRIEUSE AFFAIRE. — Le Parquet vient d'ordonner l'autopsie du cadavre d'un nouveau-né, mort dans des circonstances qui paraissent mystérieuses. Il s'agit d'un enfant dont la mère est une jeune fille habitant la rue de Wazemmes. La mère aurait enveloppé le cadavre dans un vieux torchon et caché le funèbre colis au fond de quelque armoire.

Une proche parente de la jeune fille, la voyant souffrante et ne s'expliquant nullement la cause de son mal, fit appeler un médecin dont les conclusions ne laissaient aucun doute sur l'état réel de la jeune fille. C'est alors que cette dernière fit des aveux.

M. Dutilleul, médecin-légiste, sur commission du parquet, procéda à l'autopsie. Le praticien reconnut que l'enfant n'avait été l'objet d'aucune violence et que la mort était vraisemblablement survenue à la suite d'un manque de soins.

Le Parquet n'a pas cru devoir engager des poursuites.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

N° 93

L'OFFICIER BLEU

PAR GEORGES PRADEL

DEUXIÈME PARTIE

DÉSESPÉRANTS SOUVENIRS

L'organe rêche de Catiche se fit alors entendre:

— Rentrez, mademoiselle, rentrez! Il en est temps! Je ne peux plus demeurer auprès de vous, et vous savez que je ne dois pas vous laisser seule. Vous feriez bien mieux de lire que de chanter toujours ainsi, de lire de saines lectures pour travailler au salut de votre âme.

Et du ton monotone et sourd qui lui était habituel, lorsqu'elle s'abandonnait à sa manie de citations sacrées, Mlle Catiche déclama:

L'âme en sa propre force a mis sa confiance,
Ivre de sa fortune et de son opulence,
L'éclat de sa fortune enfle sa vanité!
Mais, ô moment terrible! ô mort épouvantable!
Où la mort saisira ce fortuné coupable,
Tout chargé des biens de son iniquité.

A cette objurgation menaçante, la folle ne répliqua qu'en répétant son refrain:

C'est le vent qui vole, qui frivole,
C'est le vent qui va frivolant.

Mme Cazérès l'aperçut alors.

Jolie! oh! jolie autant que créature peut l'être!

Belle même, aussi belle que Renée, la mère était obligée de se l'avouer à elle-même.

Le teint était pâle, les lèvres blêmes, s'ouvrant sur des dents, des perles d'un incomparable orient.

Hélas! le désordre de sa toilette révélait le délabrement de son esprit.

La pauvre folle s'était fagotée, à plaisir, de bandes d'étoffes disparates.

Elle se drapait dans une sorte de peplum de satin passé, d'un rose fané, tandis que des écharpes de soie d'un rouge vif se croisaient sur sa poitrine et autour de sa taille, en des nœuds exagérés.

Mais c'était surtout la coiffure qui frappait les regards par son excentricité et sa bizarrerie.

Avec des ailes de pigeon blanc, piquées dans des longues tresses de sa chevelure blonde, elle s'était confectionné une garniture en forme de casque de l'aspect le plus original et le plus singulier.

Rien de ridicule, cependant, rien de grotesque.

L'étrangeté de l'ajustement n'en excluait point la grâce.

Tel qu'il était, il seyait parfaitement à la beauté de la jeune fille.

Chose étrange, en passant auprès de Mme Cazérès, les yeux de la jeune fille se fixèrent sur les siens.

Ils étaient clairs, limpides, ces yeux bleus, d'une nuance douce et tendre; rien d'égaré dans la rapidité de ses prunelles diamantées.

La folle salua légèrement, tandis qu'une furtive rougeur envahissait ses joues pâles.

Et elle regagna le pavillon, en compagnie de Catiche, qui, de temps à autre, pour ne pas en perdre l'habitude, sans doute, reprenait sa petite psalmodie.

Le lendemain, nouvelle rencontre au parc; Mme Cazérès avait devancé sa voisine, et elle avait pris place sur un banc, au bord d'une source puissante, lorsque la pauvre folle arriva.

Catiche la suivait à distance.

Mais voyant ses deux pensionnaires réunies, car la jeune fille, après quelques hésitations, s'était assise auprès de la baronne, elle sortit de sa poche une grosse Bible, salie par un long usage, s'écarta, se promenant de long en large à grands pas, se plongeant dans sa lecture favorite.

La folle, ce jour-là, avait changé ses ajustements.

D'autres écharpes avaient remplacé celles de la veille. Des plumes de paon, piquées çà et là, dans le chignon et dans les tresses, prenaient également la place des ailes de pigeon.

Mme Cazérès s'était quelque peu écartée pour inviter sa voisine à s'asseoir à côté d'elle.

Cette jeune fille l'intriguait, tout en lui inspirant une sympathie profonde.

Et, comme se parlant à elle-même, elle laissa échapper ces deux mots qui partirent du fond de son cœur:

« Pauvre enfant ».

La désinence de ce mot éveilla probablement l'attention de la pauvre folle, qui revint à son refrain favori et se mit à chanter aussitôt:

C'est le vent qui vole, qui frivole,
C'est le vent qui va frivolant.

Mais en même temps, et d'un commun accord, les mains de Mme Cazérès et de la pauvre insensée se rencontrèrent, et une furtive pression les unit.

En même temps, la démente avait baissé la tête, et la baronne sentit une larme brûlante tomber sur son poignet.

— Vous pleurez, mon enfant? Vous pleurez!

— Non! non! Je ne pleure pas! répliqua la jeune fille.

En même temps, elle dardait un regard inquiet sur Catiche, qui, au fond de la charmille, prolongeait sa promenade, et, à haute voix, elle reprit:

— C'est le vent! c'est le vent! C'est le vent qui va frivolant.

Catiche, à son second tour, s'adressa à elle:

— Si vous ennuyez madame avec votre éternelle chanson, elle ne vous laissera pas à côté d'elle.

— Oh! qu'elle chante! qu'elle fasse ce qu'elle voudra, la pauvre chère créature, elle ne me dérange en rien.

Les voyant si bien d'accord, Catiche s'enfonça de nouveau dans ses psaumes.

Lorsqu'elle se fut éloignée, hors de portée de voix:

— Il ne faut pas pleurer, mon enfant! Chanter vaut mieux encore. Mais ne voulez-vous pas causer avec moi, au lieu de chanter. J'ai une fille, — la voix de la baronne frissonna, une grande et charmante fille comme vous. Ne pourriez-vous parler avec moi, comme si vous étiez auprès de votre mère?

La folle secoua tristement la tête:

— Ma mère! maman! je n'ai plus de maman! Je n'ai plus de mère! Je n'ai plus personne.

—